Amendes stationnement

La Police Municipale d'Annemasse est en charge de la verbalisation de tout stationnement gênant, dangereux ou encore abusif (hors stationnement payant).

La Police Municipale est en charge de la verbalisation de tout stationnement gênant et interdit sur le territoire de la Ville d'Annemasse comme le stationnement sur les trottoirs, passages piétons, bandes ou pistes cyclables, etc.



La verbalisation du stationnement payant est du ressort de SAGS.

En cas de demande de requête en exonération, deux cas de figure se présentent :

- Lorsque la verbalisation est établie de manière électronique (PVE), l'amende arrive directement à domicile par voie postale. Toutes les explications concernant les recours figurent sur le document.
- Lorsque la verbalisation est établie sur support papier (timbre amende), toutes les explications ainsi que les coordonnées en cas de recours figurent au verso du document.

ANNEMASSE à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex